

Séance du Conseil Municipal du
cinq novembre mil neuf cent soixante-trois.

Le cinq novembre mil neuf cent soixante-trois, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Mennevy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. M. Judith Maire, Deneux, Bauheu, Gilles, Prolette, Legrand, Cumant, Cruffaut, Robert, Lozillon, Née, Rabier, (M. Farant et M. Boursier ont donné pouvoir à M^{me} Judith)
Secrétaire : M^{me} Violette

Le Président ouvre la séance et M^{me} Violette donne lecture du compte rendu de la réunion du 17 octobre qui ne donne lieu à aucune observation. Puis il entretient l'Assemblée du projet de construction à "La Corbillasse" dont la demande d'accord préalable est soumise à son agrément. Il le fait en ces termes :

" La Société Rivaud a acquis de M^{me} Fouchy, de M^{me} Moulard, et de M^{me} Masson les parcelles 51. 52. 53 formant une superficie de 5 hectares, 6 ares, 60 centiares au lieu dit "La Corbillasse", terrain bordé par les eaux de la Vanne, Route 191, le Cimetière, la rue du Parc et le Chemin Herbeux.

Elle a le projet d'y construire neuf collectifs de vingt appartements chacun pour la location de "moyen standing".

Les constructions seraient de même modèle que celles qui vont être faites dans la propriété des Nouzets. Nous aurions donc, à cet endroit, des familles aisées, pouvant consacrer à leur logement de 300 à 400 francs mensuels.

Dès la communication téléphonique que j'ai eue, j'endi, je me suis enquis auprès de l'Ingénieur Vicinal de l'évacuation des eaux usées de ces immeubles. Il m'a assuré que le diamètre des canalisations projetées rue de Bel Air, savoir 10 cm dans sa partie haute, n'avait pas besoin

d'être modifié. Le collecteur pourrait facilement recevoir cette servitude supplémentaire, il a même ajouté que la ville de Corbeil-Essonnes évacue ses eaux dans des canalisations de 25 cm. et sa population est plus dense que la nôtre; l'engorgement ne peut se produire que par de violentes pluies d'orage et le volume absorbé en cette hypothèse, ne serait que peu modifié par l'existence des constructions nouvelles.

L'assainissement de notre nouvelle rue du Parc serait assuré par cette occasion et de façon complète.

J'ai également interrogé téléphoniquement la Société Lyonnaise des Eaux pour l'alimentation en eau potable. Il m'a été confirmé que le débit de notre nouveau forage est très largement suffisant pour satisfaire aux besoins d'une population triple de celle actuelle. Il n'empêche que nous devons étudier avec le concessionnaire, les problèmes que poseront pour l'avenir, les plans d'urbanisation du périmètre situé à l'est de notre territoire, le puits actuellement en service pouvant s'assécher ou même s'assécher; la solution peut être trouvée dans le traitement des eaux de surface.

Je vous prie de m'autoriser à transmettre, avec un avis favorable, la demande "d'accord préalable déposé par la Société Rivaud".

Le projet est étudié par le Conseil Municipal et après diverses observations, M^r Cruffaut, qui fait remarquer que la ville de Paris, n'a pas fait d'objection majeure à la présence d'immeubles à côté de l'ouvrage des Eaux de la Vanne et du Loing, alors qu'elle avait mis son veto négatif au lotissement que nous projetions en bordure du Chemin Herboux; de M^r Curmant qui se demande où va être branchée la canalisation de 125 mm puisque le diamètre du tuyau qui dessert la rue du Parc est de 80 mm; de M^r Curmant, qui craint que les rues arrière des maisons de la rue du Parc ne soient contrariées par les collectifs, de M^r Violette qui s'inquiète de la population scolaire

résultant de l'occupation de ces nouveaux immeubles, et se demande si elle aura, en temps, les classes qui lui seraient nécessaires; de M^r Deneux qui dit que nos rues vont se trouver défoncées par les travaux d'alimentation en eau et d'assainissement inhérents aux constructions, et réponses du Maire qui donne lecture d'une lettre de la Société Rivaud, traitant spécialement du problème scolaire. Le Conseil Municipal donne avis favorable à la transmission de la demande d'accord préalable par 11 voix contre trois: celles de M^r Deneux qui est persuadé que la réalisation du projet va occasionner des charges dont l'incidence financière sera lourde et de Messieurs Cumant et Loyillon.

Le Maire demande ensuite qu'une délibération soit prise pour faire inclure les parcelles 51-52 et 53 dans le périmètre d'agglomération, en rappelant qu'il y a quelques années, une délibération avait été prise pour les rues Canoville, Jean-Jaurès, Clos Renault, et Chemin Herbeux, et que nous pensions que "La Corbellasse" était implicitement intégrée dans la zone d'agglomération, alors qu'elle est restée zone rurale. Le Conseil Municipal prend cette délibération à l'unanimité.

Le Maire fait la communication suivante.

"Notre ancien appointeur, M^r Coustillères, a donné sa démission par lettre en date du 14 ^{4 août} ~~septembre~~ 1963. Pour respecter le ~~pro~~ Comme ses appointements lui étaient réglés mensuellement, il devait aux termes de la législation sur le travail, remplir son emploi jusqu'au 14 septembre, pour respecter le préavis d'un mois.

Il a dû quitter son poste le 24 août, étant engagé pour son nouveau travail de conducteur de transport en commun à l'I. B. M. Le délai de préavis n'a donc pas été observé.

Pour ce qui est de son congé payé, la situation est la suivante. Il a pris 9 jours du 22 au 30 juillet, et son mois d'août lui ayant été réglé en entier, c'est donc 7 jours supplémentaires qui lui ont été payés, soit en tout 16

Je dis: août

approuvé quatre mots
roulés mhb.

jours. Son congé annuel étant de 30 jours, mais n'ayant travaillé que pendant 8 mois, son droit se trouve réduit $\frac{30 \times 8}{12}$ à 20 jours. Il resterait donc théoriquement 4 jours à lui régler.

Il faut faire observer qu'il a pris en 1963 tous ses lundis alors que les employés : M^{lle} Laborde et M^{me} Martin ne bénéficient que d'une demi-journée par semaine, et qu'au surplus, le fait de n'avoir pas rempli le contrat de préavis semblerait être un motif suffisant pour rejeter sa réclamation.

Je vous soumetts ce cas et vous prie d'en délibérer et de me dire ce que vous en concluez.

Après intervention de M^r Robert qui fait observer que le délai de préavis d'un mois, s'il est impératif dans son principe, n'oblige celui qui le donne à ne travailler que pendant 8 jours, à dater de sa signification de démission.

Le Conseil Municipal décide de régler à M^l Louis Tillières les 4 jours de congé payé faisant l'objet de sa requête.

Monsieur Robert a signalé que les tombes des soldats n'ayant pas de familles dans notre localité ne sont pas fleuries - il souhaite que nous prenions l'initiative de le faire. Le Conseil Municipal charge son Maire de demander à notre horticulteur d'y placer le bouquet du souvenir. Devant les difficultés de trouver une salle de restaurant assez vaste pour contenir la centaine de convives qui participeraient au banquet de la Sainte Cécile, le bureau de la Fanfare avait envisagé d'utiliser le sous-sol de l'École Ormebeau et de confier l'organisation du repas à un traiteur. Les prix qui ont été donnés augmentés d'exigences, ont déterminé le bureau à renoncer au banquet annuel.

Il s'ensuit que nous n'aurions pas eu l'occasion de traduire notre gratitude à la jeune clique des tambours et clairons et à la musique dont l'esprit et l'allant sont en très nette amélioration (notre cérémonie du 1^{er} novembre en est

la plus belle illustration) si le Maire n'avait
suggéré, à la dernière réunion du Conseil d'Admi-
nistration de la Fanfare, de les recevoir en Maire
le 24 novembre après la Messe de Sainte Cécile,
ainsi que les membres honoraires pour leur offrir
un vin d'honneur. Le Conseil Municipal
approuve cette initiative, d'autant que le Maire
ajoute que la Fanfare faisant une sérieuse
économie sur son budget, sollicitera moins pour
une subvention complémentaire.

Le Maire informe ensuite l'Assemblée de ses rap-
ports avec M^r Gramroy en date du 29 octobre, qui
n'accepte pas la solution projetée et de sa réponse
en date du 31 octobre qui maintient le point
de vue adopté.

Monsieur Robert dit qu'il a reçu un appel télé-
phonique de M^r Gramroy à ce sujet, il regrette
les termes un peu vifs de sa lettre et lui deman-
de d'intervenir cours de la réunion de ce soir.
Après un échange d'observations, il est décidé
que nous ne pouvons que maintenir le projet
d'emprise de 887 mètres carrés sur la propriété
Gramroy et que faute d'un accord, la procédure
d'expropriation sera entamée.

Monsieur Robert lui répondra dans ce sens
lorsqu'il l'interrogera téléphoniquement.

Le Maire demande aux Conseillers présents de bien
vouloir former les bureaux pour les élections prud'
hommales du 17 novembre.

Il est convenu que M. Gelles, Judith, Robert
et Bruffaut prendront la période de 10 heures à
13 heures. La seconde période de 13 heures à 16 heures
étant assurée par M. Cumant, Deneuve, Legrand
et Nicé.

Monsieur Robert ayant observé que les écoliers
fréquentant les établissements scolaires de Corbeil-
Essonnes stationnent assez longtemps Place de
la Mairie, se préoccupe des conséquences que peu-
vent avoir sur leur santé, les intempéries qu'ils
devraient subir. Il suggère qu'un abri soit installé
dans un endroit à déterminer, pour les protéger
du mauvais temps.

Le Conseil Municipal se suit dans cette préoccupa-
tion et demande à son Maire d'étudier la construction
d'un abri : il pourrait être adossé au mur de soutè-
nement des terres entourant l'Église, immédiatement
après la rue située derrière la Mairie.

M. Robert, soucieux de la santé morale des enfants
qui sont livrés à eux-mêmes le jeudi, aimerait
qu'ils soient rassemblés et dirigés vers le stade
où un responsable, qui pourrait être un moniteur
d'éducation physique, les prendrait en mains
et organiserait leurs loisirs.

Il est ensuite question du fossé situé derrière les
banquettes de l'avenue de Villeroy dont Monsieur
Darblay a la servitude.

Le Maire prie Maître Gilles de rechercher dans les
actes de vente de la propriété de Villeroy, s'il est
convenu que l'entretien du fossé appartient au
propriétaire ce qui semble être exact, puisque
Monsieur Darblay l'a toujours fait antérieurement.
La séance est ensuite levée à 23 h 20.

(Signatures)
M. Robert
M. Boursier
M. Legrand
M. Griffaut
M. Rabier
M. Baubien
M. Lumant
M. Parant
M. Pice
M. Cozillon

Séance du Conseil Municipal du quatre janvier mil neuf cent soixante quatre

Le quatre janvier mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures
quarante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni
à la Mairie en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.
Étaient présents : M. Judith, Maire, Genevieve Holjont - Violette,
Legrand, Griffaut, Robert, Boursier, Cozillon, Pice,
M. Parant ayant donné pouvoir à M. Judith.

Absents excusés : M. Gilles, Rabier, Baubien, Lumant.

Secrétaire de séance : M. Pice

Le Président ouvre la séance.

Lecture est faite du procès verbal de la précédente réunion, au sujet
duquel M. Violette présente des observations relatives au projet de